

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

Date de convocation : 27/04/2021

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Éveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, GAUDIN Christine, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian conseillers municipaux.

Excusés : CALVO Dominique, LE MENI Nadège,

Secrétaire de séance : WATTEBLED Stéphane.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

02- ACQUISITION DU BIEN SITUE AU 11 AVENUE CHARLES DE GAULLE (N°028)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, dans le cadre de la convention opérationnelle n°17-14-049 en faveur du développement du logement social et de la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Chaniers, la CDA et l'EPF, la commune de Chaniers souhaite réaliser l'acquisition auprès de l'EPF du bien situé parcelle cadastrée AZ n°234 au 11 avenue Charles de Gaulle.

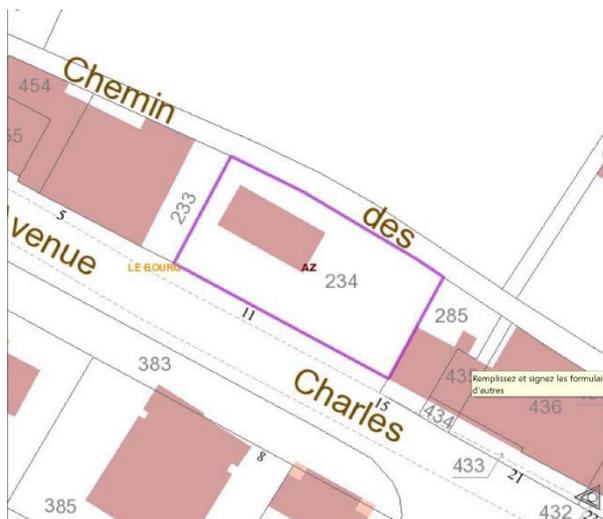
En 2018, l'EPF avait préempté cette parcelle suite aux délibérations de la commune n°2018/07/051 du 9 juillet et n°2018/08/056 du 24 septembre 2018.

La commune de Chaniers souhaite devenir propriétaire de la parcelle puis la diviser en 2 parties :

- l'une sera consacrée à la réalisation du nouveau bâtiment de la poste,
- l'autre sera vendue à un professionnel pour l'installation d'un commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- réaliser l'achat auprès de l'EPF de la parcelle AZ 234 pour un montant de 131 774,02 €HT soit 132 345,88€ TTC,
- vendre une partie de la parcelle,
- signer toutes les pièces afférentes à ces transactions immobilières.



03- CONCOURS POUR LE PROJET DE NOUVELLE ECOLE (N°029)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les informations transmises lors de la séance du 7 décembre 2020 au sujet du projet de construction du nouveau groupe scolaire de Chaniers :

Jacques BERTOT explique au conseil qu'il s'agit d'un chantier complexe en raison du phasage et de l'intégration de la démolition, et de l'aménagement de l'avenue 8 mai 1945 au droit du chantier. Pour le 3ème point, la commune a souhaité étudier l'aspect environnemental du projet, mais aussi sur la maintenance de l'école dans son fonctionnement. Le concepteur doit penser à l'ensemble de ces éléments. Le choix se fera dans l'anonymat.

Considérant, l'obsolescence des installations scolaires de la commune et dans l'idée de regrouper les deux installations existantes sur un seul site, en centre-bourg, la commune a décidé de reconstruire les équipements scolaires, Avenue du 8 Mai 45. Cette opération comprend également l'offre de restauration ainsi que l'accueil de loisirs comprenant les fonctions de garderie pré et post scolaire.

Compte tenu de la continuité de service de l'actuel Groupe scolaire Ronsard, il est essentiel d'envisager un phasage en deux temps pour mener à bien l'opération immobilière.

Le cabinet Concepts Programme et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (CPAMO,) représenté par Monsieur CHERON, avait été missionné pour rédiger le préprogramme du projet. Ce travail a permis :

- d'arrêter un scénario de reconstruction complète du groupe scolaire tout en maintenant pour partie l'activité scolaire pendant les travaux sur le site,
- de définir l'approche financière du montant des travaux soit 6 200 000 € HT soit 7 440 000,00€ TTC,
- d'arrêter un phasage cohérent au regard du maintien de l'activité scolaire,
- de présenter un planning global de l'opération portant l'achèvement théorique de la construction pour septembre 2025.

En 2021, CPAMO continue d'accompagner la commune pour deux missions précises :

- Rédaction du programme fonctionnel et technique détaillé pour la consultation des maîtres d'œuvre,
- Assistance pour la consultation de maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'ouvrage a choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre afin d'appréhender au mieux les aspects fonctionnels et architecturaux. Elle est proposée au niveau « esquisse + » avec trois équipes.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir. Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 20 000€ HT par candidat. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versées au candidat retenu.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

Membres à voix délibérative :

- Les membres de la CAO (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant),
- 2 personnalités désignées par le Président du jury ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,
- 4 membres ayant des qualifications ou des qualification équivalentes à celles exigées pour participer au concours.

Membres à voix consultative :

- Les membres de la commission éducation de la commune, un directeur d'école et l'inspectrice de Education Nationale de l'arrondissement de Saintes.

Il convient de prévoir une indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiés, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé. Il est proposé de fixer cette somme à 300€ TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème SNCF, 2ieme classe, plein tarif et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation du membre du jury et la mairie de Chaniers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre,
- accepte de recourir à un jury de concours dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- arrête le nombre des équipes retenues de maîtrise d'œuvre à trois et de leur attribuer une prime de 20 000 € HT,
- arrête la composition du jury et les modalités d'indemnisation proposées ci-dessus.

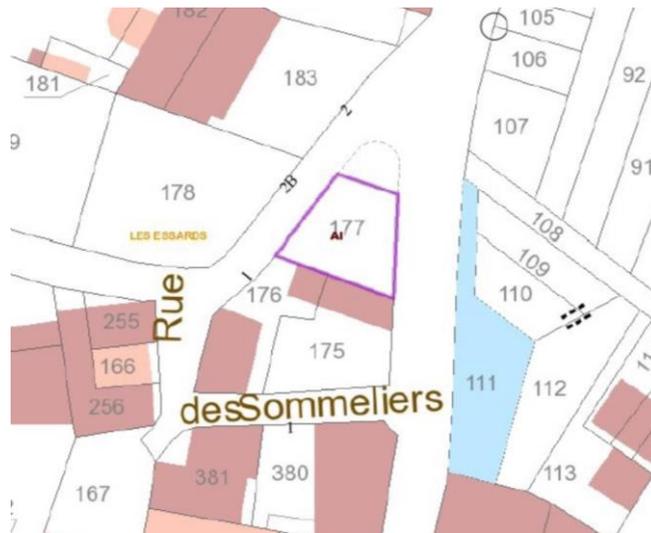
04- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI N° 177 (N°30)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Chaniers a la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 177 d'une superficie de 152 m², appartenant à M et Mme TRUJILLO Sylvain et Malika, située aux Essarts.

Il est donc proposé au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 3000€, afin d'y installer un abribus. La commune prendra à sa charge les frais de notaire.

La dépense est inscrite au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cet achat.



05- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Les décisions du Maire :

2021-004	Missions de programmation pour projet d'équipements scolaires
2021-005	Demande de subvention pour les travaux de voirie
2021-006	Demande de subvention pour la crue de février 2021 - Etat
2021-007	Missions de programmation pour projet d'équipements scolaires - décision modificative à la suite d'erreur matérielle
2021-008	Demande de subvention auprès du département - Façade Mairie
2021-009	Demande de subvention auprès du département - Ateliers Municipaux

- Organisation des élections des 20 et 27 juin 2021 : Monsieur le Maire informe des nouvelles dates des élections. Il indique la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 14 mai.
- Bac : Il est signalé que les plaques en métal installées sur le bac sont glissantes par temps de pluie. Il est proposé d'en informer le conseil départemental.
- Festivité du 5 juillet : Monsieur Le Maire informe que l'agglomération de Saintes organise la descente de la Charente le 5 juillet prochain.

Séance clôturée à 21h45

Le secrétaire de séance

Stéphane WATTEBLED.

